



APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Village de Noël - stands de friandises et de restauration

Tenue d'un stand de friandises et d'un stand de restauration rapide dans le cadre des festivités de noël organisées sur la place de la mairie, par la ville de Lège-Cap Ferret.

1/ Date et horaires de la manifestation : Le vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 4 Janvier 2025

Lieu de la manifestation : Lège / Parvis de la mairie

Présentation de l'animation du village de Noël :

- Marché gourmand
- Animation musicale
- Feu d'artifice
- Patinoire
- Animation de Noël

Jauge : environ 600 / jours

2/ Conditions :

2-1 Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter un chalet tous les jours du vendredi 20 décembre 2024 au dimanche 05 Janvier 2025 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 19 : Décembre 2025 de 16h30 à 23h
- Du samedi 20 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Dimanche 21 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Lundi 22 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Mardi 23 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Mercredi 24 décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Jeudi 25 Décembre 2025 de 16h00 à 18h30
- Vendredi 26 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Samedi 27 Décembre 2025 de 14h30 à 23h
- Dimanche 28 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Lundi 29 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Mardi 30 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Mercredi 31 Décembre 2025 de 14h30 à 18h30
- Jeudi 1 Janvier 2025 de 16h00 à 18h30
- Vendredi 2 Janvier 2026 de 14h30 à 18h30
- Samedi 3 Janvier 2026 de 14h30 à 23h
- Dimanche 4 janvier 2025 14h30 à 18h30

Site de repli :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée.

2-2/ vente de produits alimentaires :

Stand friandise : les produits demandés à la vente sont : bonbons, friandises et barbe à papa, pop-corn.

Stand restauration rapide : Les produits demandés à la vente sont : des produits salés, crêpes et gaufres y compris des boissons selon la liste suivante : eau, soda en canettes, café, thé, chocolat chaud, bière et vin chaud.

La vente de ces boissons est soumise à la détention d'une licence temporaire. Le concessionnaire fera les démarches pour obtenir cette licence et fournira une copie de cette dernière au service animation. La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est totalement interdite.

Le concessionnaire s'engage à respecter cette liste de produits à la vente afin d'offrir au public un choix de qualité et de diversité des produits proposés.

3/ Installation et démontage :

Installation : A partir du Jeudi 18 décembre à partir de 09h00

- 2 chalets seront installés et mis à disposition par les services de la mairie :
- 2 chalet 3x2 dédié à la restauration rapide
- 1 chalet 3x2 dédié à de la confiserie

Démontage : A partir du dimanche 04 janvier 2025 à partir de 18h30

4/ Statut de l'exposant :

Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Commerçant
- Auto entrepreneur

5/ Electricité :

Une prise 16 A sera mise à disposition

6/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'Etat.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

7/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

8/ Tarif redevance pour la période d'exploitation :

15 euros le mètre linéaire.

9/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée de la liste des menus proposés pour cet événement**
- **Carte de commerçant ambulant**
- Copie du Numéro Siret ou Siren
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d 'assurance en cours de validité.

10/ Sélection :

- L'organisateur analyse les propositions selon les critères suivants :
 - Qualité des prestations proposées (menus, tarifs, qualité des produits, etc ...)
 - Adéquation de la proposition avec l'évènement
- Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à l'évènement « festivités de Noël» ne donnera en aucun cas garantie d'une participation future à cette manifestation.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, l'organisateur attribuera les places aux restaurateurs.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription et un bulletin d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur du commerçant aucun droit de non concurrence.
- Pour conserver l'attractivité de cet évènement, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre participant par spécialité,
 - ✓ De renouveler un certain nombre de commerçants chaque année.
 - ✓ De modifier chaque année l'emplacement des participants.

11 / Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 5 Octobre 2025** au service animations par mail avec accusé réception à animation@legecapferret.fr par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Lège-Cap Ferret Service Animation - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animations. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.